

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 06 2022

Suite à la convocation du 23 juin 2022, les membres du conseil municipal de Marcilly sur Seine se sont réunis le 28 juin 2022 à 20 heures dans la salle du Conseil sous la présidence de son maire, Benoît **BASSAC**.

Présents : Benoît **BASSAC**, Éric **BOURGEOIS**, Dominique **NOLLEZ**, , Albert **DESVÉRONNIÈRES**, Dominique **BARRAULT**, Brigitte **ROY**, Isabelle **STUDER**, , Denis **HÉBRARD**, Céline **CONTAUT**, Pascal **DOYEN**.

Absents excusés : Bernard **PLÉAU**, Dominique **FLORY-BALLOT**, Miguel **BALLOT**, Mélanie **LACOMME**.

Pouvoirs : Bernard **PLÉAU** donne pouvoir à Dominique **BARRAULT**, Miguel **BALLOT** donne pouvoir à Dominique **NOLLEZ**, Dominique **FLORY- BALLOT** donne pouvoir à Pascal **DOYEN**, Mélanie **LACOMME** donne pouvoir à Benoit **BASSAC**.

Secrétaire de séance : Éric **BOURGEOIS**.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la publicité des actes. Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout.

L'ordre du jour était :

0. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

1. Délibération concernant le PLU
2. Délibération sur la gestion de la voirie
3. Point sur le Budget 2022
4. Affaires diverses et informations

O. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération concernant la publicité des actes pris par la commune

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Dès le 1^{er} juillet (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021), la publicité des actes des communes de plus de 3500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. Le conseil municipal délibère donc en ce jour du 28 juin en décidant de garder la possibilité de faire la publicité des actes locaux sous forme papier via l'affichage. La voie électronique sera néanmoins privilégiée.

2. Délibération concernant le PLU

Présentée par Albert **DESVÉRONNIÈRES**.

Le Plan Local d'Urbanisme est structuré autour de trois grands axes :

- L'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- Les caractéristiques de la commune, architecturales, naturelle et paysagères : comment prendre en compte l'environnement ?
- les équipements et les réseaux ; comment s'y raccorder ?

Présenté en juillet 2020 aux services de la préfecture, il n'avait pas convaincu. Plusieurs points étaient à retravailler : des objectifs de développement trop ambitieux pour la commune, une consommation d'espace agricole trop importante, des « dents creuses » (espaces libres à la construction non utilisés), trop de logements vacants. Après un travail minutieux sur tous ces points, le nouveau PLU est présenté au Conseil.

Tenant compte des remarques de l'administration, la délibération sur la présentation du nouveau projet du PLU est adoptée à l'unanimité.

La délibération d'arrêt sera prise dans un deuxième temps et après validation par les services de l'État.

3. Délibération sur la gestion de la voirie

Présentée par Dominique NOLLEZ.

La gestion de notre voirie est partagée entre la commune et la CCSSOM. La communauté de communes prend en charge 75% de la voirie. Le tableau fixant les voies à compétence communale et les voies qui relèvent de la CCSSOM n'est pas finalisé, des différences notables de longueur de rue sont constatées. De fait la délibération sera représentée quand les données de la CCSSOM et celles de la commune seront en accord.

4. Point sur le Budget 2022

Présentée par Benoit BASSAC.

Monsieur le maire présente les comptes de la commune en cette fin de semestre afin que le conseil se rende compte que la réalisation du budget prévisionnel est conforme aux orientations votées lors du budget primitif 2022.

Le conseil municipal approuve le suivi du budget, le tableau sera inséré au compte rendu du Conseil.

Budget 2022.

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	BP 2022	Réal. 2022	delta
TOTAL GÉNÉRAL	399 027.07€	252 517.66€	146 509.41€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	BP 2021	Réal. 2021	BP 2022
Charges à caractère général	102 300,00€	46 735.29€	59 564.71€
Charges de personnel	113 800,00€	62 744.21€	51 055.79€
Atténuation de produit	15 432,00€	5 712.00€	9 720.00€
Virement à l'investissement	125 000,00€	125 000.00€	0,00€
Autres charges courantes	40 980,00€	19 071.59€	21 908.41€
Charges financières	1025,07€	529.48€	495.59€
Opération d'ordre	490,00€	0.00€	490,00€
TOTAL GÉNÉRAL	399 027.07€	259 792.57€	139 234.50€

Recettes d'investissement :

BP 2022	Réalisé 2022	delta
149 074,81€	149 074.81€	0.00€

Dépenses d'investissement :

BP 2022	Réalisé 2022	delta
149 074,81€	27 721.52€	121 353.29€

Détail des dépenses prévues en investissement au BP 2022.

Chapitres	Libellés	BP 2022	Réal. 2022	DELTA
Emprunts	Feux rouges	8 183,01€	4 074.56€	4 108.45€
Opération 87	Autres bâtiments com.	4 891,80€	150.96€	4 740.84€
Opération 122	PLU	10 000,00€	357.00€	9 643,00€
Opération 128	Columbarium	0,00€	0.00€	0.00€
Opération 133	Aménagements divers	5 000,00€	5 430.00€	430.00€
Opération 134	Agence postale APC	60 000,00€	10 704.00€	49 296.00€
Opération 135	Peupliers	4 000,00€	5 869.05€	1 869.05€
Opération 136	Maison des Associations	35 000,00€	1 135.95€	33 864.05€
Opération 137	Éclairage public	15 000,00€	0,00€	15 000.00€
Opération 138	Parking Lot. de la Grille	7 000,00€	0,00€	7 000,00€
TOTAL GÉNÉRAL		149 074.81€	27 721.52€	121 353.29€

5. Affaires diverses et informations

Benoît **BASSAC** :

- Félicite Dominique BARRAULT pour son investissement dans la préparation et l'organisation des élections législatives.
- se rendra à l'inauguration de "Chlorophylle" le premier juillet 2022 à 16h 00 en présence de plusieurs personnalités de l'Aube et de la Marne.
- Signale que l'entretien des berges de la seine sera prochainement réalisé dans le cadre du spectacle du samedi soir 29 juillet (week-end de la fête du village).

Le conseil municipal a appris la démission prochaine de la présidente de l'ASCM. Il s'interroge sur le devenir de cette association qui a su démontrer à maintes reprises son importance au sein de la commune.

Éric **BOURGEOIS** annonce que suite à la décision du conseil municipal (délibération 2020/03), la reprise par la commune de la parcelle louée (2 hectares) se situant sur la commune de st Just-Sauvage a été engagée et ce dans les délais impartis et les règles des baux ruraux. Le conseil municipal privilégie une reprise des terres afin de valoriser les bois et de planter une peupleraie pour le bien communal.

Tour de table

Éric **BOURGEOIS** rappelle qu'un logement place des Marcilly de France va se libérer prochainement (fin juillet) et que plusieurs candidats se sont fait connaître auprès de la mairie.

Il rappelle également la réussite de la fête de la musique du 21 juin dernier. Grâce à une préparation et organisation du comité des fêtes, les Marcillons ont pu après deux années de suppression, renouer avec la tradition.

Le 14 juillet, la commune organise un buffet républicain suivi de jeux. La diffusion de cet événement est en cours.

Céline **CONTAUT** rappelle que la newsletter est dorénavant fonctionnelle. Ainsi, 163 abonnés ont pu déjà recevoir des informations concernant la vie de notre commune. Il est toujours possible de donner son adresse email au secrétariat de la mairie si vous désirez la recevoir.

Brigitte **ROY** demande la date de mise en place des nouveaux jeux. L'aire de basket-volley sera fonctionnelle durant l'été, quant au revêtement du sol pour celui des enfants, le conseil décide qu'il sera sur gazon.

Pascal **DOYEN** fait un rappel sur les nuisances sonores. Conformément à l'arrêté 2016/14 pris le 27 mai 2016 fort justement par la mandature précédente, le maire informe que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, etc. ...) ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8h30 à 12 h et de 14h à 19h30

Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 18h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Albert **DESVÉRONNIÈRES** signale que lors des derniers orages de juin, plusieurs arbres et notamment des saules se situant rive droite le long de la berge de l'Aube, route de Saron, ont été endommagés et devront faire l'objet d'une intervention de nettoyage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h13

Le secrétaire de séance,
Éric **BOURGOIS**

